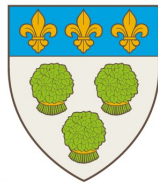




REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement d'Évreux

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 13 DÉCEMBRE 2019



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

L'an deux mil dix neuf, le vendredi treize décembre à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :

M. François OUZILLEAU, Maire,

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 26

Conseillers votants : 33

M. Thierry CANIVET, Madame Catherine GIBERT, Mme Dominique MORIN, Monsieur Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, Mme Léocadie ZINSOU, M. Alexandre HUAU-ARMANI, M. Sébastien LECORNU, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Adjoints

Mme Mariemke de ZUTTERE, Mme Jeanne DUCLOUX, Monsieur Yann FRANCOISE, M. Philippe GUIRAUDON, M. Hervé HERRY, Mme Evelyne HORNAERT, M. Jean-Marie MBELO, M. Luc VOCANSON, M. Steve DUMONT, Mme Sylvie MALIER, M. Philippe NGUYEN THANH, Mme Hélène SEGURA, M. Gabriel SINO, Mme Agnès BRENIER , M. Valentin LAMBERT, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Aurélie BLANCHARD à M. Sébastien LECORNU
M. Philippe CLERY-MELIN à Monsieur Johan AUVRAY
Mme Nathalie LAMARRE à Mme Dominique MORIN
Mme Nathalie ROGER à M. François OUZILLEAU
M. Jean-Claude MARY à Mme Sylvie MALIER
Mme Brigitte LIDÔME à M. Steve DUMONT
M. Henri-Florent COTTE à Mme Agnès BRENIER

Absents :

Mme Marie-Laure HAMMOND
M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : M. FRANCOISE

N° 165/2019

Rapporteur : Thierry CANIVET

OBJET : Mise à disposition de personnel

Dans le but d'améliorer la performance des politiques menées au niveau local, de favoriser les transversalités et de maîtriser la dépense publique, certains agents de SNA sont amenés à

Commune de VERNON

contribuer à l'administration de la ville de Vernon. De même, certains agents municipaux peuvent intervenir pour d'autres entités partenaires.

Cette mutualisation prend la forme d'une mise à disposition de personnel, avec l'accord des agents concernés.

Il est proposé de valider le principe d'une mise à disposition des agents suivants :

Agent	Collectivité d'origine	Collectivité d'accueil	Durée	Quotité temps de travail	Fonctions exercées
BOUACHRA Sophie	SNA	Vernon	1 an reconductible	100%	Coordinatrice des temps périscolaires
BROCHARD Denis	Vernon	SYGOM	3 ans	100%	Gardien déchetterie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition des agents susvisés, dans le respect des modalités définies dans le tableau ci-dessus.



Affaires générales, ressources humaines et emploi

Avis favorable

Délibéré :
Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
ENTRE LA COMMUNE DE VERNON,
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
« SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION »,
ET MADAME Sophie BOUACHRA

Entre d'une part,

La Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération », située Campus de l'Espace – Parc Technologique – 1, avenue Hubert Curien VERNON (27200) , représentée par son Président, Frédéric DUCHÉ, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 11 décembre 2017,

D'autre part,

La Commune de Vernon, située Place Barette à VERNON (27200), représentée par son Maire, François OUZILLEAU, dûment habilité en vertu de la délibération n°2015 en date du 26 juin 2015,

Et Madame Sophie BOUACHRA,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011 modifiant certaines dispositions relatives au recrutement et aux positions des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération n° CC/17-288 du 11 décembre 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération »,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération » met à disposition de la Commune de Vernon :

- Mme Sophie BOUACHRA, agent communautaire titulaire à SNA, pour exercer les fonctions de coordinatrice des temps périscolaires.

à compter du 23 septembre 2019 jusqu'au 22 septembre 2020 inclus. La convention pourra être reconduite à l'expiration de cette période, pour la même durée et après accord expresse des deux collectivités et de l'intéressée.

Article 2 : Conditions d'emploi

Durant le temps de mise à disposition, Mme Sophie BOUACHRA est affectée en qualité de coordinatrice des temps périscolaires à Vernon.

L'agent effectuera 100 % de son temps de travail pour le compte de la Commune de Vernon.

L'agent est placé sous l'autorité hiérarchique du Maire de Vernon dans le cadre de sa mise à disposition.

Durant la mise à disposition de Mme Sophie BOUACHRA auprès de la Commune de Vernon, la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération » continue à assurer la gestion de la carrière de l'agent et reste responsable des décisions relatives à la notion et au pouvoir disciplinaire. Toutefois, en cas de manquement grave aux obligations générales du fonctionnaire dans l'exercice de ses missions pour la ville, celle-ci pourra demander à la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération » que soient mises en œuvre les mesures qui conviennent. Un rapport circonstancié sera alors produit.

Les congés annuels et les congés pour raison de santé (congé de maladie ordinaire, de maladie professionnelle ou accident de service) sont accordés par la Commune de Vernon, après avis de la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération ».

L'agent bénéficie des congés et autorisations d'absence tels que prévus par le statut de la fonction publique territoriale, ainsi que des dispositions particulières attribuées par la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération » à ses agents.

Pour les autres congés (congé de longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, congé de maternité et autres types de congés), l'aménagement du temps de travail, la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération » prend les décisions après avis de la Commune de Vernon.

En cas de demande de formation, si celle-ci fait l'objet d'un besoin en lien avec l'exercice de ses missions, la Commune de Vernon en sera financeur, si celle-ci relève d'une nécessité liée à son statut, la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération » en sera le payeur.

Article 3 : Rémunération des fonctionnaires mis à disposition

La Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération » verse à Mme Sophie BOUACHRA l'intégralité de la rémunération correspondant à son grade (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi)

Article 4 : Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération » est remboursé par la Commune de Vernon au prorata du temps de mise à disposition soit un pourcentage à la charge de la Ville de Vernon de 100 % d'un temps complet.

Par période de 6 mois, la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération » établira, par la fourniture de justificatifs à la Commune de Vernon, l'état des sommes à payer

Le solde interviendra en fin de convention.

Article 5: Modalités de contrôle et d'évaluation de l'activité des fonctionnaires mis à disposition

La Commune de Vernon transmet, à la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération », un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition. Ce rapport est établi après un entretien individuel. Il est transmis au fonctionnaire pour lui permettre de présenter ses observations et à la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération ».

Article 6 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de l'agent mis à disposition peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'agent ou de l'établissement d'origine ou de la collectivité d'accueil. Dans ce cas, la demande écrite adressée en courrier recommandé avec accusé de réception devra respecter un préavis d'un mois.

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition entre la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération » et la Commune de Vernon.

Article 8 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Rouen.

Article 9 :

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour ces agents. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à Vernon,
Le.....
Pour la Commune de Vernon
Le Maire

François OUZILLEAU

Fait à Douains,
Le

Pour Seine Normandie Agglomération
Le Président

Frédéric DUCHÉ

Fait à DOUAINS,
Le.....
L'intéressée

Sophie BOUACHRA



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
ENTRE LE SYGOM,
LA COMMUNE DE VERNON,
ET MONSIEUR Denis BROCHARD

ENTRE, les soussignés :

La Commune de Vernon, située Place Barette à VERNON (27200), représentée par son Maire, François OUZILLEAU, dûment habilité en vertu de la délibération n°2015 en date du 26/ juin 2015,

ET

Le Syndicat de Gestion des Ordures Ménagères du nord et de l'est du département de l'Eure, situé espace intercommunal 13, rue Lavoisier LES ANDELYS (27700) représenté par son Président, Thibaut BEAUTÉ, d'autre part.

Et Monsieur Denis BROCHARD,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011 modifiant certaines dispositions relatives au recrutement et aux positions des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Ville de Vernon met à disposition du SYGOM :

- M. Denis BROCHARD, agent communal titulaire à la Ville de Vernon, pour exercer les fonctions de gardien de déchetterie au SYGOM.

Avec effet du 16 septembre 2019 jusqu'au 31 août 2022 inclus.

Seine Normandie Agglomération



Article 2 : Conditions d'emploi

L'agent effectuera 100 % de son temps de travail pour le compte du SYGOM.

L'agent est placé sous l'autorité hiérarchique du SYGOM dans le cadre de sa mise à disposition.

Durant la mise à disposition de M. Denis BROCHARD auprès du SYGOM la Commune de Vernon continue à assurer la gestion de la carrière de l'agent et reste responsable des décisions relatives à la notation et au pouvoir disciplinaire. Toutefois, en cas de manquement grave aux obligations générales du fonctionnaire dans l'exercice de ses missions pour le SYGOM, celui-ci pourra demander à la Commune de Vernon que soient mises en œuvre les mesures qui conviennent. Un rapport circonstancié sera alors produit.

Les congés annuels et les congés pour raison de santé (congé de maladie ordinaire, de maladie professionnelle ou accident de service) sont accordés par le SYGOM, après avis de la Commune de Vernon.

L'agent bénéficie des congés et autorisations d'absence tels que prévus par le statut de la fonction publique territoriale, ainsi que des dispositions particulières attribuées par la Commune à ses agents.

Pour les autres congés (congé de longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, congé de maternité et autres types de congés), l'aménagement du temps de travail, la Commune de Vernon prend les décisions après avis du SYGOM.

En cas de demande de formation, si celle-ci fait l'objet d'un besoin en lien avec l'exercice de ses missions, le SYGOM en sera financeur, si celle-ci relève d'une nécessité liée à son statut, la Commune de Vernon en sera le payeur.

Article 3 : Rémunération des fonctionnaires mis à disposition

La Commune de Vernon verse à M. Denis BROCHARD l'intégralité de la rémunération correspondant à son grade (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

Article 4 : Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Commune de Vernon est remboursé par le SYGOM au prorata du temps de mise à disposition soit un pourcentage à la charge du SYGOM de 100 % d'un temps complet.

Par période de 6 mois, la Commune de Vernon établira, par la fourniture de justificatifs au SYGOM, l'état des sommes à payer.

Le solde interviendra en fin de convention.

Article 5: Modalités de contrôle et d'évaluation de l'activité des fonctionnaires mis à disposition

Le SYGOM transmet, à la Commune de Vernon, un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition. Ce rapport est établi après un entretien individuel. Il est transmis au fonctionnaire pour lui permettre de présenter ses observations et à la Commune de Vernon.

Article 6 : Fin de la mise à disposition

Seine Normandie Agglomération

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr



La mise à disposition de l'agent mis à disposition peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'agent ou de l'établissement d'origine ou de la collectivité d'accueil. Dans ce cas, la demande écrite adressée en courrier recommandé avec accusé de réception devra respecter un préavis d'un mois.

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition entre le SYGOM et la Commune de Vernon.

Article 8 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Rouen.

Article 9 :

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour ces agents. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait, aux ANDELYS
Le
Pour le SYGOM

Le Président
Thibault BEAUTE

Fait, à VERNON
Le
Pour la Commune de Vernon

Le Maire
François OUZILLEAU

Fait à DOUAINS,
Le.....
L'intéressé
Denis BROCHARD